

MAIRIE D'AURIBEAU SUR SIAGNE
Délibération N° 25112019/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25/11/2019**

Date de la convocation : 19/11/2019
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

Absents représentés : 6
Absents : 2

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Auribeau Sur Siagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Jacques VARRONE.

Etaient présents : MM. VARRONE – MERO – TIBIER – ABRIL – LALANDE – RAMI – BONTOUX – PIERRAT – Mmes DUMESNIL – GIRAUDY – BODINO – GROSSO – M. ROUSSEL – Mmes PAGANIN – BELAICHE

Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : Mlle GIORDANO par M. VARRONE
Mme QUILLOT par M. MERO – M. SIDAOUI par M. TIBIER – Mme MAUBERT par Mme DUMESNIL –
M. CHARABOT par M. ROUSSEL – M. EININGER par Mme PAGANIN

Absents : M. VACANCE - Mme POMMEL

Secrétaire de séance : Mme GIRAUDY

**CHARTRE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DE LA COMMUNE
(RGPD)**

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : " l'accountability", c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas
- De tenir à jour un registre des traitements

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de "privacy by design").

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et de recueil du consentement des intéressés.

En cas de manquement, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Le Maire propose au Conseil d'adopter une charte de protection des données personnelles, qui serait communicable aux administrés et à tous demandeurs, afin de préciser les engagements de la Commune au titre du RGPD.

AR PREFECTURE

006-210600078-20191125-25112019_01-DE
Regu le 09/12/2019

Le conseil OUI le Maire en son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la charte communale sur la protection des données personnelles ci-annexée
- **AUTORISE** le Maire à signer cette charte communicable à tous les demandeurs
- **ACTE** la nécessité de nommer un délégué de la protection des données (DPD) qui aura une lettre de mission.
- **CHARGE** le Maire de la nomination du DPD

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures des membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jacques VARRON

